



## Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 06/01/2025

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

### PV N° 08

#### « Traitement des Affaires »

#### Affaire N° 55 Rencontre CAC -ABS (S) du 04/01/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **04/01/2025** au stade de **HAMMEM DEBAGH** à 14H00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit 07 joueurs de l'équipe de **ABS (S)** sur le lieu de rencontre.

#### Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe ABS (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe CAC (S) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

*Défalcation d'un point à l'équipe ABS (S)*

*Une amende de CINQ mille DA (5000,00 DA) au club ABS payable dans un délai de 30 jours.*

*En application de l'article 57 RG.FAF.*